



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2017-032

PUBLIÉ LE 23 MARS 2017

Sommaire

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

63-2017-03-14-004 - 2017-26 Service des Impôts des Particuliers et des entreprises de Thiers. Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (4 pages) Page 4

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme

63-2017-03-14-005 - ARRETE N° 2017-12 portant agrément de sécurité civile pour l'Association Secouristes du 63 (2 pages) Page 9

63-2017-03-15-005 - ARRETE N° 2017-13 PORTANT COMPOSITION DU JURY BNSSA DU 17/03/2017 (2 pages) Page 12

63-2017-03-15-001 - Arrêté STOP BleriotRD769-Besse (3 pages) Page 15

63-2017-03-15-003 - Arrêté stop RD1 VC Bas du Chambon (2 pages) Page 19

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

63-2017-03-17-005 - Arrêté n° DDT 63/SG/2017-0007 portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs (5 pages) Page 22

63-2017-03-17-004 - Arrêté n° DDT63/SG/2017-0004 portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et pour les marchés publics (5 pages) Page 28

63-2017-03-17-002 - Arrêté n° DDT63/SG/2017-0009 portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs en matière d'ingénierie publique (2 pages) Page 34

63-2017-03-17-001 - Arrêté n°DDT63/SG/2017-0008 portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les crédits des BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" et 181 "Prévention des risques" figurant au Plan Loire Grandeur Nature (2 pages) Page 37

63-2017-03-17-003 - Arrêté n°DDT63/SG/2017-0010 portant délégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, pour l'application de l'article L. 255 A du livre des procédures fiscales à certains de ses collaborateurs (3 pages) Page 40

63-2017-03-08-005 - Arrêté portant autorisation de cultiver du maïs consommation en zone de production de maïs semence pour l'année 2017 (4 pages) Page 44

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central

63-2017-03-20-001 - Arrêté 2017-N-003 (3 pages) Page 49

63_Pref_Präfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-03-17-008 - ARR2017-07 COLLAY C (2 pages) Page 53

63-2017-03-17-009 - ARR2017-08 BURIAS D (3 pages) Page 56

63-2017-03-15-006 - Arrêté n° 2017-28 du 15 mars 2017 portant dérogation aux horaires de fermeture du débit de boissons PU PU PLATTERS (2 pages)	Page 60
63-2017-03-14-006 - Arrêté préfectoral du 14-03-2017 portant agrément pour la collecte des huiles usagées dans le Puy-de-Dôme - Société CHIMIREC MASSIF CENTRAL (2 pages)	Page 63
63-2017-03-20-002 - Arrêté préfectoral du 20-03-2017 modifiant l'AP du 02-03-2017 autorisant l'exploitation du GAEC GRAND CHAMP - commune de Bussières et Pruns (2 pages)	Page 66
63-2017-03-15-007 - Habilitation ETS SERONDE FUNERAIRE BAGNOLS (2 pages)	Page 69
63-2017-03-17-006 - Habilitation ETS SERONDE FUNERAIRE CLERMONT-FD (2 pages)	Page 72
63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand	
63-2017-03-13-003 - arrt SECTIONS BILANGUES 2017 2018 (3) (3 pages)	Page 75
63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme	
63-2017-03-13-004 - CC RIOM LIMAGNE ET VOLCANS RECEPISSE (2 pages)	Page 79
63-2017-03-14-003 - CHMP ARRETE ESUS (2 pages)	Page 82
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes	
63-2017-03-22-001 - arrêté préfectoral de dérogation pour capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'amphibiens (4 pages)	Page 85
DTPJJ Auvergne	
63-2017-03-15-004 - arrêté de tarification 2017 du Foyer de l'ANEF (4 pages)	Page 90
63-2017-03-15-002 - arrêté tarification 2017 Foyer la Caravelle (2 pages)	Page 95

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-03-14-004

2017-26 Service des Impôts des Particuliers et des
entreprises de Thiers. Délégation de signature en matière
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
de contentieux et de gracieux fiscal.

DAS 2017-26

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS – SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE
THIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers – service des impôts des entreprises de THIERS, avenue du Bon repos 63300 THIERS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ; Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Didier CASSAGNE, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises de THIERS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **60 000 €** ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Corinne SOULIER	Inspectrice	15 000 €	7 500 €	12 mois	15 000 €
Vincenza DELAHAYE	Inspectrice	15 000 €	7 500 €	12 mois	15 000 €
Catherine AMRANI	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Thierry CIERGE	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Sylvie ESPINOUX	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Valérie FAIVRE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Claire DEVAUX	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Lydie MARIN	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Mathilde OLLAGNIER	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Catherine PLANTECOSTE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Véronique FAURIE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Annick SAUVAGNAT	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Philippe BONJEAN	Agent	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €
Claire DIONISIO	Agente	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €
Sébastien LANDON	Agent	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €
Michelle FAURE	Agente	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €
Annie PAGNON	Agente	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €
Emilie SAUZEDDE	Agente	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Vincenza DELAHAYE	Inspectrice	7 500 €	12 mois	15 000 €
Corinne SOULIER	Inspectrice	7 500 €	12 mois	15 000 €
Thierry CIERGE	Contrôleur	5 000 €	6 mois	3 000 €
Sylvie ESPINOUX	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	3 000 €
Claire DEVAUX	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	3 000 €
Valérie FAIVRE	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	3 000 €
Annick SAUVAGNAT	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	3 000 €
Fabrice CHADRIN	Contrôleur	5 000 €	6 mois	3 000 €
Claire DIONISIO	Agente	1 000 €	3 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Puy-de-Dôme.

A Thiers, le 14 mars 2017

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et du service des impôts des entreprises,

Pierre CALMARD



Comptable du SIP / SIE de THIERS

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2017-03-14-005

ARRETE N° 2017-12 portant agrément de sécurité civile
pour l'Association Secouristes du 63
agrément de sécurité civile pour l'Association Secouristes du 63



PRÉFET du PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

ARRÊTE - N° 2017-12
DDPP/SIDPC
portant agrément de sécurité civile
pour l'Association Secouristes du 63

LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.725-1, L725-3 et R.725-1 à R.725-11 ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif au dispositif prévisionnels de secours ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément départemental de l'Association Secouristes du 63 du 27 février 2017, pour assurer des missions de type D ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'Association Secouristes du 63 est agréée dans le département du Puy-de-Dôme pour participer aux missions de sécurité civile selon le type de missions définies ci-dessous :

Types d'agrément	Champ géographique d'actions des missions	Type de missions de sécurité civile
N° départemental	Puy-de-Dôme (63)	D

ARTICLE 2

L'Association Secouristes du 63 agréée de sécurité civile apporte son concours aux missions conduites par les services d'incendie et de secours dans les conditions fixées par le règlement opérationnel prévu à l'article L.1424-4 du code général des collectivités territoriales, à la demande du directeur des opérations de secours et sous l'autorité du commandant des opérations de secours.

ARTICLE 3

L'arrêté accordé par le présent arrêté peut être retiré en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les textes réglementaires.

ARTICLE 4

L'Association Secouristes du 63 s'engage à signaler sans délai, toute modification substantielle susceptible d'avoir des incidences significatives sur le plan de l'agrément de sécurité civile, pour lequel cet arrêté est pris.

ARTICLE 5

L'agrément est accordé jusqu'au 30 juin 2017.

ARTICLE 6

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations et le Président de l'association des secouristes du 63 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 mars 2017

Pour la Préfète
Le Directeur Départemental de
la Protection des Populations

Gilles BRUNATI

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2017-03-15-005

ARRETE N° 2017-13 PORTANT COMPOSITION DU
JURY BNSSA DU 17/03/2017
COMPOSITION DU JURY BNSSA DU 17/03/2017



PRÉFET du PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

ARRÊTE **DDPP/SIDPC/ n° 2017-13** **portant composition du jury BNSSA du 17 mars 2017**

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

VU le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités nautiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté ministériel du 8 novembre 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1.) ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «premiers secours en équipe de niveau 1» (PSE 1) ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du jury d'examen du BNSSA du 17 mars 2017, organisé au 28ème Régiment de Transmission à Issoire, est fixée comme suit :

Président de jury :	Christelle FAYRET
Examineurs :	Serge CHOQUET
	Guillaume FLEURY
	Cédric COHADE

ARTICLE 2 : La composition du jury est fixé à 4 membres dont le Président du jury. L'absence de l'un des membres donnera lieu à remplacement.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental de la Protection des Populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 mars 2017.

**Pour la Préfète
Le Directeur Départemental de
la Protection des Populations**


Gilles BRUNATI

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2017-03-15-001

Arrêté STOP BleriotRD769-Besse

*Mise en place d'un STOP en lieu et place du cédez le passage initial, à l'intersection entre la rue
Blériot (RD769) et la rue Georges Besse, sur la commune de Clermont-Ferrand.*



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



ARRÊTÉ PERMANENT
instaurant le régime de priorité STOP
à l'intersection de
la rue Louis Blériot et de la rue Georges Besse
sur la commune de Clermont-Ferrand

LA PRÉFÈTE
DU PUY DE DÔME

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU
MÉRITE

LE MAIRE
DE CLERMONT-FERRAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
DU PUY-DE-DÔME

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU
MÉRITE

Vu le code de la route et notamment ses articles R411-7 et R415-6 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 et le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 qui fixent la liste des routes à grande circulation ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté n°900332 du 21 03 1990 ;
VU les arrêtés municipaux de Clermont-Ferrand de délégation de signature du 11 et du 16 avril 2014 ;
VU l'arrêté du Président du Conseil général du 23 mars 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Louis ESCURET en qualité de Directeur Général des services du Conseil général, à compter du 1^{er} avril 2012 ;
VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date 26 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Michel MIOLANE, Directeur Général Adjoint des services du Conseil départemental, Directeur Général des Routes de la Mobilité et du Patrimoine ;

Vu l'arrêté n°16-02491 du 08 novembre 2016 portant délégation de signature à Madame Béatrice Steffan, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;

Considérant que pour des raisons de sécurité les conditions de circulation à l'intersection des rues Louis Blériot et Georges Besse sur la commune de Clermont-Ferrand, doivent être modifiées ;

ARRÊTENT

Article 1

Le régime de priorité de l'intersection entre la **rue Louis Blériot** (RD769) et la **rue Georges Besse** (voie communale) " est celui du **"STOP"**.
La voie prioritaire est la rue Louis Blériot.

Article 2

Ces dispositions prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, sera mise en place et maintenues en état par les Services Techniques de la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Mairie de CLERMONT-FERRAND.

Article 6

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63 033 Clermont-Ferrand, est de 2 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

Article 8

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Maire de la commune de Clermont-Ferrand,
Monsieur le Directeur Départemental de La Protection des Populations,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont Ferrand,
le 15/03/2017

La Préfète

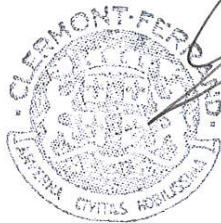
Pour le Préfet
et par délégation:
Le Chef du Service PRR,

Nicolas COMBES

Clermont-Ferrand,
le 02 JAN. 2017

Le Maire de Clermont-Ferrand

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



Cyril CINEUX

Clermont Ferrand,
le 10 MARS 2017

Le Président du Conseil
Départemental

Le Directeur des Routes

Nicolas MORISSET

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2017-03-15-003

Arrêté stop RD1 VC Bas du Chambon

Mise en place d'un STOP à l'intersection entre la RD1 (voie qui relie Dallet à Pont-du-Château) et la voie communale "Bas du Chambon", sur la commune de Dallet.

ARRÊTÉ PERMANENT
Instaurant le régime de priorité STOP
à l'intersection de la RD 1 et
la voie communale « Bas du Chambon »,
sur la commune de Dallet

LA PRÉFETE
DU PUY DE DÔME
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU
MÉRITE

LE MAIRE
DE DALLET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU
MÉRITE

Vu le code de la route et notamment ses articles R411-7, R415-6 (règle du STOP) ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 et le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 qui fixent la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général du 23 mars 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Louis ESCURET en qualité de Directeur Général des services du Conseil général, à compter du 1^{er} avril 2012 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date 26 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Michel MIOLANE, Directeur Général Adjoint des services du Conseil départemental, Directeur Général des Routes de la Mobilité et du Patrimoine ;

Vu l'arrêté n°16-02491 du 08 novembre 2016 portant délégation de signature à Madame Béatrice Steffan, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;

ARRÊTENT

Article 1 :

Le régime de priorité de l'intersection entre la RD 1 (au PR 1+760) et la voie communale "Bas du Chambon ", est celui du "STOP".

La voie prioritaire est la RD 1.

Article 2

Cette mesure s'applique à compter de la date de la mise en place de la signalisation.

Article 3

La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Dallet.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63 033 Clermont-Ferrand, est de 2 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

Article 8

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Maire de la commune de Dallet,
Monsieur le Directeur Départemental de La Protection des Populations,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Monsieur le Général, Commandant adjoint de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Puy-de-Dôme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont Ferrand,
le 15/03/2017

La Préfète

Pour le Préfet
et par délégation:
Le Chef du Service STPRR,

Nicolas COMBES

Dallet,
le 05/12/2016

Le Maire de Dallet



Clermont Ferrand,
le 10 MARS 2017

Le Président du Conseil Départemental

Le Directeur des Routes

Nicolas MORISSET

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2017-03-17-005

Arrêté n° DDT 63/SG/2017-0007 portant subdélégation de
signature de M. Armand SANSÉAU, directeur
départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains
de ses collaborateurs

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARRÊTÉ n° DDT63/SG/2017-0007
portant subdélégation de signature
de M. Armand SANSÉAU, directeur
départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
à certains de ses collaborateurs

Le directeur départemental des territoires,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 84-191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'Agriculture et de la Pêche ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme POLVÉ-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté préfectoral n° 17-00362 du 8 mars 2017 donnant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
- l'arrêté n° DDT63/SG/2016-0001 du 5 janvier 2016 abrogé portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs,
- l'arrêté n° DDT63/SG/2016-0005 du 5 février 2016 portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur du départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires, et dans le respect des dispositions des articles 1, 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 susvisé, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous types d'actes (arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents, ...), à M. Didier BORREL, directeur départemental adjoint, pour tous les domaines énumérés aux articles 1, 2 et 3 de ce même arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Armand SANSEAU et Didier BORREL, et dans le respect des dispositions des articles 1, 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 susvisé, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous types d'actes (arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents, ...), dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives, à :

FORET - AMÉNAGEMENT- URBANISME – FONCIER

- M. Geoffrey PRIOLET, Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 2, paragraphes A 1 et A 2, ainsi que l'alinéa A3a4,
- M^{mes} et M. les chefs d'agence, M. Alexandre MICHEL responsable du Bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, en ce qui concerne les rubriques de l'article 2, paragraphes A 1 et A 2, à l'exception des alinéas A 2 a 9 et A 2 a 10,
- les responsables de pôles énumérés dans le tableau annexé au présent arrêté, les chefs d'agence assurant leur intérim en cas d'absence ou d'empêchement, en ce qui concerne les rubriques de l'article 2, paragraphes A 1 et A 2, à l'exception des alinéas A 2 a 3 a, A 2 a 9 et A 2 a 10,
- M^{mes} et MM. les instructeurs d'actes d'autorisation d'occupation du sol sous l'autorité de leurs chefs d'agence, les responsables de pôle, les responsables du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques et du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, en ce qui concerne les alinéas A 2 a 6 à A 2 a 8, A 2 a 11, A 2 a 13 et A 2 a 16,
- M^{me} Béatrice MICHALLAND, Chef du Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe A 3,
- M. Alfred GROS, Chef du service économie agricole, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 2, alinéas A 3 a 1 à A 3 a 4,

LOGEMENT-CONSTRUCTION

- M^{me} Lisa WILLIAMS, cheffe du service habitat rénovation urbaine, en ce qui concerne les paragraphes B1, B2 et B3, à l'exception des opérations de logements locatifs sociaux de plus de 50 logements,
- M^{me} Catherine PAULA, responsable du bureau développement de l'offre d'habitat public, pour la rubrique B2 a 1 et en cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Lisa WILLIAMS, le paragraphe B1, à l'exception des décisions de financement relatives aux opérations de logements locatifs sociaux de plus de 20 logements,
- M. Julien EVELLIN, Chef du Service d'expertise technique pour le paragraphe B 4,
- M. le chef du bureau Aménagement Durable – Ecoquartiers et Accessibilité, M. le correspondant accessibilité, M^{mes} la correspondante accessibilité, M^{mes} et MM. les instructeurs accessibilité pour les alinéas B4 a 4, B4 a 6, B4 a 8,
- M^{mes} et MM. les chefs d'agence désignés dans le tableau ci-après, en ce qui concerne la rubrique B 4 a 3, à l'exception des établissements de 1ère catégorie. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{mes} et M. les chefs d'agence, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par les chefs d'agence assurant leur intérim ou leurs suppléants ci-après désignés :

AGENCE	RESPONSABLE	SUPPLÉANT(S)
LIVRADOIS-FOREZ	M ^{me} Christine LECHEVALLIER	M. Cyrille LAROCHE
COMBRAILLES-NORD LIMAGNE	M. Frédéric SARRON (par intérim)	M ^{me} Agnès SIMOES

VAL D'ALLIER SANCY	M Pierre MOREL	M ^{me} Florence BENARD M. Sébastien GOUTTEBEL
--------------------	----------------	-----------------------------------------------------------

ÉNERGIE ÉLECTRIQUE - BASES AÉRIENNES - DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

- M. Julien EVELLIN, Chef du Service d'expertise technique, en ce qui concerne les rubriques du paragraphe C 3 ; en cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien EVELLIN, les délégations qui lui sont conférées seront exercées par M^{me} Corinne PIERRAT, responsable du Bureau cycle durable de l'eau,

ROUTES, AUTOROUTES, TRANSPORTS, DÉFENSE

- M. Julien EVELLIN, Chef du Service d'expertise technique, en ce qui concerne les paragraphes D 1 et D 2, ainsi que M^{me} Laurence RICHY-MOURRE, Secrétaire générale, pour le paragraphe D 1,

ENVIRONNEMENT

- M^{me} Béatrice MICHALLAND, Chef du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe E, alinéas E 1 a 1 à E 1 a 34,

- M. Geoffrey PRIOLET, Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe E, alinéas E 1 a 35 à E 1 a 45,

PRÉVENTION DES RISQUES

- M. Geoffrey PRIOLET, Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe F,

ÉCONOMIE AGRICOLE

- M. Alfred GROS, Chef du service économie agricole pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe G,

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- M^{me} Laurence RICHY-MOURRE, Secrétaire générale, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 2, paragraphe H, à l'exception des alinéas H 1 a 23, H 1 a 23-1, H 1 a 28, H 1 a 39, H 3 a 1 et H 7 a 1 à H 7 a 3 et H 8 a 1. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Laurence RICHY-MOURRE, les délégations qui lui sont conférées sont exercées par M^{me} Jeany RUGGIRELLO, Cheffe du Bureau ressources humaines, formation, communication, à l'exception des alinéas H 5 a 1 et H 6 a 1,

- M^{me} Nathalie PERRIN BREUIL, Cheffe du Bureau contrôle gestion moyens généraux, sous l'autorité de M^{me} Laurence RICHY-MOURRE, pour les alinéas H 1 a 8, H 1 a 10 à H 1 a 10-9, H 1 a 11-1, H 1 a 11-8, H 1 a 34-1, H 1 a 34-10, H 1 a 34-13 et H 1 a 34-14, H 1 a 35-3 à H 1 a 35-4, H 1 a 35-9 à H 1 a 35-15 et H 2 a 1, pour les agents placés sous son autorité, puis H 5 a 1 et H 6 a 1,

- M. Geoffrey PRIOLET, Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques, M. Julien EVELLIN, Chef du service d'expertise technique, M^{me} Béatrice MICHALLAND, Chef du Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, M. Alfred GROS, Chef du Service économie agricole, pour les alinéas H 1 a 8, H 1 a 10 à H 1 a 10-9, H 1 a 11-1, H 1 a 11-8, H 1 a 34-1, H 1 a 34-10, H 1 a 34-13 et H 1 a 34-14, H 1 a 35-3 à H 1 a 35-4, H 1 a 35-9 à H 1 a 35-

3

15, H 2 a 1 et H 4 a 1, ainsi que l'ensemble des responsables de bureau placés sous leurs autorités respectives pour les agents de leurs bureaux à l'exception de l'alinéa H 4 a 1,

- M. Frédéric SARRON, Chef de l'agence de Combrailles Nord-Limagne par intérim – M^{me} Christine LECHEVALLIER, Chef de l'agence Livradois-Forez, M Pierre MOREL, Chef de l'agence du Val d'Allier – Sancy, les chefs d'agence assurant leur intérim en cas d'absence ou d'empêchement, en ce qui concerne les alinéas H 1 a 8, H 1 a 10 à H 1 a 10-9, H 1 a 11-1, H 1 a 11-8, H 1 a 34-1, H 1 a 34-10, H 1 a 34-13 et H 1 a 34-14, H 1 a 35-3 à H 1 a 35-4, H 1 a 35-9 à H 1 a 35-15, H 2 a 1, pour les agents placés sous leurs autorités respectives,

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

- M. Thierry BONNABRY, adjoint au Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques,
- M. Alexandre MICHEL, Chef du Bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme,
- Pour leur territoire de compétence respectif et selon les mentions du tableau annexé au présent arrêté, M^{mes} et MM. les chefs d'agence et les responsables de pôle figurant dans le tableau susmentionné.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° DDT63/SG/2016-0005 du 5 février 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le directeur départemental des territoires, les chefs de service, les chefs d'agence, les responsables de bureau et les agents susmentionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 Mars 2017

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,


Armand SANSÉAU

Tableau annexé à l'arrêté n° DDT63/SG/2016-0007

AGENCE	CHEF D'AGENCE	TERRITOIRE	RESPONSABLES DE POLE
LIVRADOIS FOREZ	Christine LECHEVALLIER	AMBERTOIS	Cyrille LAROCHE (adjoint)
		THIERNOIS	
VAL D'ALLIER SANCY	Pierre MOREL	SANCY	Florence BENARD
		VAL D'ALLIER	
COMBRAILLES NORD LIMAGNE	Frédéric SARRON (par intérim)	SAINT ELOY LES MINES	Agnès SIMOES
		COMBRAILLES NORD LIMAGNE	

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2017-03-17-004

Arrêté n° DDT63/SG/2017-0004 portant subdélégation de
signature de M. Armand SANSÉAU, directeur
départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains
de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses de l'État et pour les marchés
publics

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**ARRÊTÉ n° DDT63/SG/2017-0004
portant subdélégation de signature
de M. Armand SANSÉAU, directeur
départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
à certains de ses collaborateurs pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses de l'État et pour les marchés publics**

Le directeur départemental des territoires,

VU :

- le code des marchés publics ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, notamment son article 34 ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme POLVÉ-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme ;
- les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment du 4 octobre 2007 au titre du Ministère du Budget, du 2 mai 2002 modifié au titre du ministère de l'agriculture et de la pêche, du 11 février 1983 modifié au titre des services généraux du Premier Ministre, des 21 décembre 1982 et 27 janvier 1987 pour les budgets urbanisme, logement, services communs, CIFP et transports, du 27 janvier 1992 pour le ministère chargé de l'environnement et du 30 décembre 2005 et du 6 février 2008 pour le ministère de la justice ;
- l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté préfectoral n° 17-00362 du 8 mars 2017 conférant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et pour les marchés publics ;
- l'arrêté n° RAA82-2016-06-06-008 du 6 juin 2016 modifié portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et pour les marchés publics,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand SANSEAU directeur départemental des territoires, subdélégation de signature est donnée à M. Didier BORREL, directeur départemental adjoint, et à Mme Laurence RICHY-MOURRE, Secrétaire générale, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 susvisé.

ARTICLE 2 :

Est donnée subdélégation de signature aux responsables de services gestionnaires, désignés dans le tableau joint en annexe n°1, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente :

- les propositions d'engagement comptable,
- les engagements juridiques, hormis les marchés publics en procédure formalisée, matérialisés par des bons, lettres de commandes, décisions de subvention, marchés en procédure adaptée (MAPA), conventions, dans la limite des seuils fixés à l'annexe 1,
- les actes et pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Les responsables de services gestionnaires participent à l'élaboration du bilan des comptes de l'État.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau joint en annexe n°2 à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de service gestionnaire, les pièces visées à l'article 2 dans la limite des seuils mentionnés à l'annexe 2.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Julien EVELLIN, Chef du Service expertise technique, à l'effet de signer les décomptes et titres de perception relatifs à l'ingénierie publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien EVELLIN, cette subdélégation sera exercée par M. Christophe DELISLE, responsable du bureau constructions publiques au Service expertise technique.

ARTICLE 5 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Béatrice MICHALLAND, Chef du Service eau, environnement, forêt, pour la signature des titres de perception relatifs au fonds forestier national (FFN).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice MICHALLAND, cette subdélégation sera exercée par M. Xavier PINEAU, responsable du bureau forêt, chasse, espaces naturels.

ARTICLE 6 :

L'arrêté n° DDT63/SG/2016-0015 du 6 juin 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme et le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **17 MARS 2017**

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,



Armand SANSÉAU

ANNEXE n° 1 à l'arrêté n° DDT63/SG/2017-0004

RESPONSABLES DE SERVICES GESTIONNAIRES

bénéficiant d'une subdélégation de signature conformément aux articles 1 et 2

<i>Chef de service</i>	<i>Fonction</i>	<i>BOP</i>	<i>Seuils</i>
Laurence RICHY-MOURRE	Secrétaire générale		<i>Voir article 1^{er}</i>
Lisa WILLIAMS	Cheffe du Service de l'habitat et du renouvellement urbain (SHRU)	135 UTAH	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 200 000 € Titre 6 : 100 000 €
Julien EVELLIN	Chef du service d'expertise technique (SET)	113 PEB 181 PR 203 IST 724 OID	Titre 3 : 200 000 € Titre 5 : 200 000 €
Geoffrey PRIOLET	Chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques (SPAR)	181 PR 135 UTAH	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 200 000 € Titre 6 : 100 000 €
Béatrice MICHALLAND	Chef du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)	113 PEB 149 Forêt	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 200 000 € Titre 6 : 100 000 €
Alfred GROS	Chef du service de l'économie agricole (SEA)	154 EDDAPT 206 SQSA	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 200 000 € Titre 6 : 100 000 €

ANNEXE n°2 à l'arrêté n° DDT63/SG/2016-0004

AGENTS DE SERVICES GESTIONNAIRES

bénéficiant d'une subdélégation de signature conformément à l'article 3

<i>Service ou Agence</i>	<i>NOM de l'agent</i>	<i>BOP</i>	<i>Seuils</i>
Service habitat renouvellement urbain	Catherine PAULA	135 UTAH	100 000 €
	Jennifer CAINE	135 UTAH	10 000 €
Service eau, environnement et forêt	Xavier PINEAU	149 Forêt 113 PEB	10 000 €
	William ROUZAIRE	113 PEB	500 €
Service d'expertise technique	Corinne PIERRAT	113 PEB 181 PR	10 000 €
	Christophe DELISLE	113 PEB 724 OID 181 PR	10 000 €
	Hervé LE POGAM	113 PEB 181 PR	2 000 €
Service prospective, aménagement et risques	Thierry BONNABRY	135 UTAH 181 PR	20 000 €
	Pierre-François DELOULME	181 PR	10 000 €
Service économie agricole	Sylvie TABOURIN	154 EDDAPT	15 000 €
	Caroline ALVAREZ	154 EDDAPT	15 000 €
	Monique PICHORE	154 EDDAPT	15 000 €
Secrétariat général	Nathalie PERRIN BREUIL	113 PEB 135 UTAH 215 CPPA 217 CPPEDDL 724 OID 333 MMAD	20 000 €
	Xavier NOBILE	113 PEB 135 UTAH 215 CPPA 217 CPPEDDL 724 OID 333 MMAD	2 000 €

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2017-03-17-002

Arrêté n° DDT63/SG/2017-0009 portant subdélégation de
signature de M. Armand SANSÉAU, directeur
départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains
de ses collaborateurs en matière d'ingénierie publique

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARRÊTE n° DDT63/SG/2017-0009
portant subdélégation de signature
de M. Armand SANSÉAU, directeur
départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
à certains de ses collaborateurs en matière
d'ingénierie publique

Le directeur départemental des territoires,

VU :

- le code des marchés publics ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et en particulier son article 12 ;
- la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme POLVÉ-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté interministériel du 20 avril 2000 modifié fixant les taux et les modalités de rémunération des prestations d'ingénierie publique réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture et précisant les modalités de leur intervention ;
- L'arrêté n° DDT63/SG/2016-003 du 5 janvier 2016 portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs en matière d'ingénierie publique ;
- L'arrêté préfectoral n° 17-00362 du 8 mars 2017 conférant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et pour les marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand SANSÉAU directeur départemental des territoires et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2017 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. Didier BORREL, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer l'ensemble des actes concernés par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est accordée, dans la limite d'un montant de prestations de 30 000 € hors taxes à l'effet de signer l'ensemble des actes concernés par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, à M. Julien EVELLIN, Chef du Service d'expertise technique.

ARTICLE 3 :

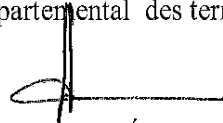
L'arrêté n° DDT63/SG/2016-003 du 5 janvier 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental, le directeur départemental adjoint et le chef de service susmentionné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **17 MARS 2017**

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,



Armand SANSÉAU

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2017-03-17-001

Arrêté n°DDT63/SG/2017-0008 portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les crédits des BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" et 181 "Prévention des risques" figurant au Plan Loire Grandeur Nature

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARRETE n° DDT63/SG/2017-0008
portant subdélégation de signature
de M. Armand SANSÉAU, directeur
départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
à certains de ses collaborateurs pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses imputées sur les crédits
des BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité »
et 181 « Prévention des risques »
figurant au Plan Loire Grandeur Nature

Le directeur départemental des territoires,

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme POLVÉ-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme ;
- le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret ;
- l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5 ;
- l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté préfectoral n° 17-00362 du 8 mars 2017 conférant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et pour les marchés publics ;
- les schémas d'organisation financière du BOP 113 « Paysages, Eau et Biodiversité » et du BOP 181 « Prévention des risques » figurant au Plan Loire Grandeur Nature ;
- l'arrêté n°RAA82-2016-03-01-006 du 1^{er} mars 2016 portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les crédits des BOP133 « Paysages, eau et biodiversité » et 181 « Prévention des risques » figurant au Plan Loire Grandeur Nature ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégations de signature sont données à Mme Béatrice MICHALLAND, cheffe du service eau, environnement et forêt et à M. Julien EVELLIN, chef du service expertise technique, à l'effet :

- de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 des crédits du BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » et du BOP 181 « Prévention des risques » figurant au Plan Loire Grandeur Nature. Ces délégations portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 :

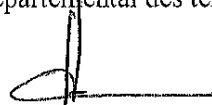
L'arrêté préfectoral n° RAA82-2016-03-01-006 du 1^{er} mars 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **17 MARS 2017**

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,



Armand SANSEAU

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2017-03-17-003

Arrêté n°DDT63/SG/2017-0010 portant délégation de
signature de M. Armand SANSÉAU, directeur
départemental des territoires du Puy-de-Dôme, pour
l'application de l'article L. 255 A du livre des procédures
fiscales à certains de ses collaborateurs

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARRÊTÉ n° DDT63/SG/2017-0010
portant délégation de signature
de M. Armand SANSEAU, directeur
départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
pour l'application de l'article L. 255 A du livre
des procédures fiscales à certains de ses
collaborateurs

Le directeur départemental des territoires,

VU :

- le livre des procédures fiscales, notamment l'article L. 255 A ;
- le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;
- le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;
- les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;
- l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSEAU Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté n° DDT63/SG/2015-0016 du 22 octobre 2015 modifié portant délégation de signature de M. Armand SANSEAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme pour l'application de l'article L. 255A du livre des procédures fiscales à certains de ses collaborateurs ;
- l'arrêté n° DDT63/SG/2016-0025 portant délégation de signature de M. Armand SANSEAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, pour l'application de l'article L. 255 A du livre des procédures fiscales à certains de ses collaborateurs ;
- l'arrêté préfectoral n° 17-00362 du 8 mars 2017 conférant délégation de signature à M. Armand SANSEAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et pour les marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de titre des recettes relatif à la taxe locale d'équipement à :

- M. Didier BORREL, directeur départemental adjoint,
- M. Geoffrey PRIOLET, chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques,
- M. Thierry BONNABRY, adjoint au chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques,
- M. Alexandre MICHEL, responsable du Bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme,

Cette délégation est également attribuée à M^{mes} et MM. les chefs d'agence et responsables de centre instructeur ADS mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{mes} et MM. les chefs d'agence et responsables de centre instructeur ADS, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par les chefs d'agence assurant leur intérim.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation, des états récapitulatifs, des avis d'admission en non-valeur :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous-densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,

à :

- M. Didier BORREL, directeur départemental adjoint,
- M. Geoffrey PRIOLET, chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques,
- M. Thierry BONNABRY, adjoint au chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques,
- M. Alexandre MICHEL, responsable du Bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à effet de signer les courriers de demande de pièces fiscales nécessaires au calcul de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive à :

- M^{me} Isabelle JEROME, instructrice fiscalité,
- M^{me} Josiane LEBLOND, instructrice fiscalité,

ARTICLE 4 :

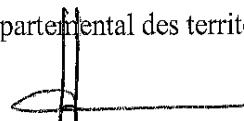
L'arrêté n° DDT63/SG/2016-0025 du 3 janvier 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 MARS 2017

Le directeur départemental des territoires,



Armand SANSEAU

Tableau annexé à l'arrêté n° DDT63/SG/2017-0010

AGENCE	CHEF D'AGENCE	RESPONSABLE DE CENTRE INSTRUCTEUR
LIVRADOIS-FOREZ	Christine LECHEVALLIER	Cyrille LAROCHE (adjoint à la Cheffe d'agence)
VAL D'ALLIER SANCY	Pierre MOREL	Florence BENARD
COMBRAILLES NORD LIMAGNE	Frédéric SARRON (par intérim)	Agnès SIMOES

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2017-03-08-005

Arrêté portant autorisation de cultiver du maïs
consommation en zone de production de maïs semence
pour l'année 2017

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

ARRÊTÉ N°

**portant autorisation de cultiver du maïs
consommation en zone de production de
maïs semence pour l'année 2017**

Le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme

VU le code rural de la pêche maritime et notamment ses articles L.661-1 à L.661-3 et R661-12 et suivants,

VU l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Agriculture du 9 décembre 1974 modifié portant création de la zone protégée de production de maïs semence n° 1 – Puy-de-Dôme,

VU les demandes d'autorisation de semis de maïs consommation, déposées à la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme,

SUR proposition de Monsieur le chef du service Économie Agricole.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Sont autorisés à effectuer des cultures de maïs consommation dans la zone de protection des maïs semence tous les agriculteurs en ayant fait la demande pour la campagne 2017 à la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme et ce, sur les parcelles énumérées dans leur demande.

A L'EXCEPTION DE :

NOM ET ADRESSE AGRICULTEUR	LIEU-DIT	SECTION	N°
<u>COMMUNE ARTONNE</u>			
MME MOULIN Nadine Glénat 63460 ARTONNE	Sous les prés	YH	43
MR BRUNET Robin 3 rue du Stade 63460 ARTONNE	Les Reras	SV	19
<u>COMMUNE JOZE</u>			
MR PEROL Pascal 24 rue du Champ 63350 JOZE	Les Martines	YB	16-72-73
<u>COMMUNE PROMPSAT</u>			
Mr LEGAY Didier 1 rue de Chatel 63200 PROMPSAT	Montaclier	ZM	0042
	Condamine	ZT	0026
<u>COMMUNE THURET</u>			
MR BORROT MARCEL 7 rue Pré du Moulin 63260 THURET	La Martre	YE	77
	Le Creux	YE	69-70

.../...

ARTICLE 2 : Sont autorisés à effectuer des cultures de maïs consommation dans la zone de protection des maïs semence les neufs agriculteurs en ayant fait la demande pour la campagne 2017 à la Direction Départementale des Territoires du Puy-de Dôme et ce, sur les parcelles énumérées dans leur demande **SOUS RÉSERVE** de la mise en place des mesures d'isolement par rapport aux parcelles de maïs semence :

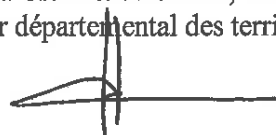
NOM ET ADRESSE AGRICULTEUR	LIEU-DIT	SECTION	N°	SOUS RESERVE
<u>COMMUNE ARTONNE</u>				
MR GRAVIER Sébastien Bicon 63460 ARTONNE	Les Combes	YI	103	Respect accord isolement du semencier
<u>COMMUNE ENNEZAT</u>				
MR BERTHET Noël Domaine du Chêne Boirat 63720 ENNEZAT	Chêne Boirat	YE	59-60-61-62	Respect accord isolement du semencier
SCEA DERUS Au Moulin 63720 ENNEZAT	Les Bordets	AD	71	Respect accord isolement du semencier
EARL MADELLAGRI Mr Jean-Paul FAURE Chemin du Bosquet 63720 ENNEZAT	Viol de Chappes	YE	30-31-32	Respect accord isolement du semencier
<u>COMMUNE RIOM</u>				
Mrs IMBERT Didier et Florian La Pauze 63720 CLERLANDE	La Millot	YE	158	Respect accord isolement du semencier
SCEA DU SURRY Mr DELOCHE Sylvain 22 chemin de Pimpecourt 63360 LUSSAT	Les Grandes Macholles	YA	214	Respect accord isolement du semencier
<u>COMMUNE SAINT-IGNAT</u>				
Mr MIALLET Jacques 3 rue de l'Enfer - Tirande 63720 SAINT-IGNAT	Vallauds	YK	34	Respect accord isolement du semencier
<u>COMMUNE SAINT-BONNET-PRES-RIOM</u>				
EARL CHAUTY 14 rue Francisque Gaillot 63200 SAINT-BONNET-PRES-RIOM	La Serve	YH	1 à 10	Respect accord isolement du semencier
<u>COMMUNE VILLENEUVE LES CERFS</u>				
EARL THIVAT Frédéric 3 rue de la Barre 63310 VILLENEUVE-LES-CERFS	Champ Ruire	ZD	21	Respect accord isolement du semencier

.../...

ARTICLE 3 : Les demandes d'autorisation d'ensemencement, objet du présent arrêté, pourront être consultées à la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 4 : Le chef du service Économie Agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le ~~7~~ **8 MARS 2017**
Le directeur départemental des territoires



Armand SANSÉAU

.../...

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du
Massif-Central

63-2017-03-20-001

Arrêté 2017-N-003

Arrêté N° 2017-N-003 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A75 dans le département du Puy-de-dôme en raison de travaux de balayage sur la bretelle n°6 du diffuseur n°2.

Les travaux seront réalisés le mardi 21 mars 2017 entre 9h00 et 17h00. En cas d'aléas, ils pourront être reportés au mercredi 22 mars 2017.

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

Direction Interdépartementale des Routes
Massif Central

District Nord

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N° 2017-N-003

**réglementant temporairement la circulation
sur l'autoroute A75
dans le département du Puy-de-Dôme**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription), en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur du Puy de Dôme n°2006-106 du 18 juillet 2006 portant organisation de la DIR Massif-Central ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-00044 du 06 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Olivier Colignon, directeur interdépartemental des routes Massif Central ;

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-17h00
Tél. : 33 (0) 4 73 55 62 52 – fax : 33 (0) 4 73 55 71 40
Route de l'ancien pont d'Orbeil
63500 ISSOIRE

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-D-035 du 11 décembre 2014 portant subdélégation de signature de M. Olivier Colignon, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à certains de ses collaborateurs,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU l'article R 610 paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 17 mars 2017

Considérant que les travaux de balayage sur la bretelle n°6 du diffuseur n°2 de l'autoroute A75, dans le département du Puy-de-Dôme, nécessitent que la circulation soit réglementée ;

Sur proposition du responsable du District Nord de la DIR Massif-Central ;

ARRETE :

Article 1 :

La circulation sera réglementée selon les prescriptions suivantes :

Article 2 :

Les travaux seront réalisés le mardi 21 mars 2017 entre 9h00 et 17h00. En cas d'aléas, ils pourront être reportés au mercredi 22 mars 2017.

Article 3 :

La bretelle n°6 (voie passant sous le giratoire d'Aubière dans le sens sud/Nord) du diffuseur n°2 sera fermée.

L'itinéraire de substitution retenu est le suivant :

- poursuivre jusqu'au giratoire d'Aubière, prendre la sortie Avenue du Roussillon (RD 2009) ; fin de la déviation.

Article 4 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux principes généraux, de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

Article 5 :

La signalisation de chantier et le balisage nécessaire à l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par la Direction interdépartementale des Routes Massif Central (District Nord – centre d'exploitation d'Issoire/Clermont-Fd), et seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 7 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

DIR Centre Est (DIR de Zone)

SDIS Puy-de-Dôme

SAMU 63

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

CIGT d'Issoire (DiR Massif Central)

Centre d'exploitation d'Issoire/Clermont-Fd-Ferrand (DiR Massif Central)

Mairie d'Aubière

Mairie de Pérignat les Sarliève

LA PRÉFETE

P/le Préfet par délégation,

Le Directeur interdépartemental des Routes
Massif Central

Olivier Colignon

P/le Directeur interdépartemental des Routes
Massif Central et par délégation,

Issoire, le 20 mars 2017

Le Responsable du District Nord



Pierre COLIN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-03-17-008

ARR2017-07 COLLAY C

*ARRETE PORTANT AGREMENT DE COLLAY CHRISTOPHE COMME GARDE-CHASSE
PARTICULIER*



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS

Affaire suivie par Annick CHAZEAU

ARRETE N° 2017 - 07

portant agrément d'un garde particulier

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 2-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2;
VU le code de l'environnement, et notamment son article R428-25 ;
VU l'agrément préfectoral n° 16-02467 du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. David ROCHE – Sous-préfet de Thiers ;
VU l'arrêté n° 2010-18 du 25 mai 2010 de Monsieur le Sous-préfet de Thiers reconnaissant l'aptitude technique de M. Christophe COLLAY en qualité de garde-chasse particulier ;
VU la commission délivrée par M. Didier GOUTTEFANGEAS, Président de L'ASSOCIATION DE CHASSE COMMUNALE D'AUGEROLLES à M. Christophe COLLAY, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse.

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Christophe COLLAY, né le 12 octobre 1967 à AUBUSSON D'Auvergne (63), est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de L'ASSOCIATION DE CHASSE COMMUNALE sur le territoire de la commune d'AUGEROLLES.

ARTICLE 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté étant un renouvellement d'agrément, M. Christophe COLLAY n'a pas à se présenter à nouveau devant le Tribunal d'Instance pour prêter serment.

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Christophe COLLAY doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Thiers en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 : Le Sous-préfet de l'arrondissement de Thiers est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifié à M. Christophe COLLAY.

Fait à Thiers, le 17 mars 2017

Pour la Préfète du Puy-de-Dôme
et par délégation,
Le Sous-Préfet de THIERS,



David ROCHE

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-03-17-009

ARR2017-08 BURIAS D

*ARRETE PORTANT AGREMENT DE M. BURIAS DIDIER COMME GARDE-CHASSE
PARTICULIER*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS

Affaire suivie par Annick CHAZEAU

ARRETE N° 2017 - 08

portant agrément d'un garde particulier

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 2-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2;
VU le code de l'environnement, et notamment son article R428-25 ;
VU l'agrément préfectoral n° 16-02467 du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. David ROCHE – Sous-préfet de Thiers ;
VU l'arrêté n° 2007-36 du 10 juillet 2007 de Monsieur le Sous-préfet de Thiers reconnaissant l'aptitude technique de M. Didier BURIAS en qualité de garde-chasse particulier ;
VU la commission délivrée par M. Didier GOUTTEFANGEAS, Président de L'ASSOCIATION DE CHASSE COMMUNALE D'AUGEROLLES à M. Didier BURIAS, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse.

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Didier BURIAS, né le 5 juin 1970 à AUBUSSON D'Auvergne (63), est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de L'ASSOCIATION DE CHASSE COMMUNALE sur le territoire de la commune d'AUGEROLLES.

ARTICLE 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté étant un renouvellement d'agrément, M. Didier BURIAS n'a pas à se présenter à nouveau devant le Tribunal d'Instance pour prêter serment.

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Didier BURIAS doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Thiers en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 : Le Sous-préfet de l'arrondissement de Thiers est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifié à M. Didier BURIAS.

Fait à Thiers, le 17 mars 2017

Pour la Préfète du Puy-de-Dôme
et par délégation,
Le Sous-Préfet de THIERS,



David ROCHE

COMMISSION

JE SOUSSIGNE(E) M./M^{me} : GOUTTEFANGEAS DIDIER
Epouse :

Né(e) le : 20 Mars 1960
à : Olmet département, territoire ou pays : 63 - F

Résidant à : (n°, rue) 10 GRAND' RUE
code postal : 63930 commune : AUGEROLLES

agissant en qualité de Propriétaire/Président de : la société de chasse
Communale d'Augerolles
(indiquer le nom de l'association)

COMMISSIONNE M./M^{me} : BURIAS DIDIER
Epouse :

Né(e) le : 5 Juin 1970
à : Fubisson d'Auvergne département, territoire ou pays : 63 - F

Résidant à : (n°, rue) 22, route d'olmet
code postal : 63930 commune : Augerolles

pour assurer la surveillance de ma (mes) propriété(s) / mes droits de chasse / mes droits de pêche (barrer la mention inutile), situés à
sur la communale de chasse d'Augerolles

(commune, n° de parcelles, adresse précise si possible)

► La localisation de ces droits figure sur la carte annexée.

► Les documents attestant de mes droits (titre de propriété, bail, contrat, attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc...) sont annexés à la présente commission ;

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

cocher la (les) case(s) correspondante(s) :

- infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal, notamment : destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc....
- infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement,
- infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement,
- infractions touchant à la propriété forestière,
- infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière.

Fait à Augerolles le 6 Mars 2017

signature : Gouttefangeas

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-03-15-006

Arrêté n° 2017-28 du 15 mars 2017 portant dérogation aux
horaires de fermeture du débit de boissons PU PU

PLATTERS

Dérogation fermeture débit de boissons PU PU PLATTERS



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N° 2017-28
portant dérogation aux horaires de fermeture
du débit de boissons « PU PU PLATTERS »

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 19 octobre 2016 portant nomination de M. Franck BOULANJON en qualité de sous-préfet de Riom ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, sous-préfet de Riom ;

Vu les dispositions de l'arrêté n° 07/052235 du 18 décembre 2007, aux termes duquel Monsieur le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme, fixe les horaires d'ouverture et de fermeture, d'une part des cafés, bars, restaurants, d'autre part, des discothèques, dancings, cabarets, boîtes de nuit, ainsi que les diverses mesures dérogatoires pouvant être appliquées en cette matière aux uns et aux autres de ces établissements ;

Vu la demande du 6 janvier 2017 présentée par Madame Alexandra IWANKOW, exploitant le débit de boissons «PU PU PLATTERS» sis 12, rue Fernand Forest - 63200 Mozac ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Riom ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Mozac ;

Considérant les justifications présentées par la requérante à l'appui de sa demande ;

ARRÊTE :

ART. 1 : Madame Alexandra IWANKOW exploitant le débit de boissons «PU PU PLATTERS» sis 12, rue Fernand Forest – 63200 Mozac, est autorisée à reporter à 2 heures l'heure de fermeture de cet établissement.

ART. 2 : La présente autorisation est accordée à titre personnel et précaire. Elle peut être révoquée à tout moment, sans préavis, en cas d'infractions aux règles édictées par le Code de la Santé Publique, ou en cas de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics.

ART. 3 : Indépendamment des dispositions visées à l'article ci-dessus, la présente autorisation est valable jusqu'au 15 mars 2018. Elle pourra être renouvelée sous réserve que la demande soit présentée deux mois avant l'expiration de sa validité.

ART. 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ART. 5 : Copie du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, sera transmise à Monsieur le Maire de Mozac et à Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Riom, qui sont chargés de son exécution et Madame Alexandra IWANKOW devra le présenter lorsqu'elle en sera requise.

Fait à Riom, le 15 mars 2017

Pour la Préfète du Puy-de-Dôme
Par délégation
Le Sous-Préfet de Riom



Franck BOULANJON

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-03-14-006

Arrêté préfectoral du 14-03-2017 portant agrément pour la
collecte des huiles usagées dans le Puy-de-Dôme - Société

CHIMIREC MASSIF CENTRAL

*Arrêté préfectoral du 14-03-2017 portant agrément pour la collecte des huiles usagées dans le
Puy-de-Dôme - Société CHIMIREC MASSIF CENTRAL*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ N°

17 - 00385

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
AUVERGNE/RHÔNE/ALPES

ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant agrément de la société
CHIMIREC MASSIF CENTRAL
pour assurer le ramassage des huiles usagées
dans le département du Puy-De-Dôme

Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement (partie législative), et notamment le titre II du livre I relatif à l'information et à la participation des citoyens, en particulier l'article L. 125-1, ainsi que le livre IV du livre V relatif aux déchets, en particulier les articles L. 541-22 et L. 541-38 ;

VU le Code de l'Environnement (partie réglementaire), et notamment les articles R. 125-1 à R. 125-125-4 relatifs au droit à l'information en matière de déchets, les articles R. 515-37 et L. 515-38 relatifs aux installations d'élimination des déchets ainsi que les articles R. 543-3 à R. 543-15 relatifs aux huiles usagées;

VU l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

VU la demande du 4 janvier 2017 par laquelle la société CHIMIREC MASSIF CENTRAL sollicite, pour une durée de cinq années, l'agrément pour la collecte des huiles usagées dans le département du Puy-De-Dôme, et notamment l'acte d'engagement qui y est joint ;

VU l'avis favorable de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) du 4 février 2017 ;

VU l'avis favorable de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du 14 février 2017 ;

Considérant que les conditions administratives, réglementaires et techniques sont réunies permettant la délivrance de l'agrément sollicité par la société CHIMIREC MASSIF CENTRAL.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-De-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 – La Société CHIMIREC MASSIF CENTRAL dont le siège social est situé à MENDE, 20-22 rue de Draine – ZAE du Causse d'Auge 48000, est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié et susvisé, pour le ramassage d'huiles usagées dans le département du Puy-De-Dôme.

18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01
Tél. 04.73.98.63.63 – Télécopieur : 04.73.98.61.03

Article 2 – L'agrément est délivré pour une période de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté

Article 3 – Une déclaration portant sur les quantités d'huiles collectées dans le département du Puy-De-Dôme est adressée, chaque mois, à l'agence de l'Environnement et de la Maîtrise de L'Energie (ADEME)

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

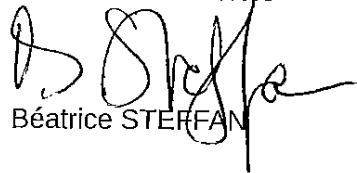
Article 5 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-De-Dôme et de deux journaux locaux diffusés dans le département au frais du titulaire de l'agrément.

Article 6 - Le présent arrêté sera notifié à la société CHIMIREC MASSIF CENTRAL à Mende

Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Directeur Régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et Monsieur le Directeur Régional des Douanes et des Droits Indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 14 MARS 2017

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale

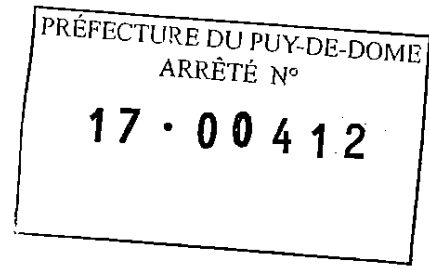

Béatrice STERFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-03-20-002

Arrêté préfectoral du 20-03-2017 modifiant l'AP du
02-03-2017 autorisant l'exploitation du GAEC GRAND
CHAMP - commune de Bussières et Pruns

*Arrêté préfectoral du 20-03-2017 modifiant l'AP du 02-03-2017 autorisant l'exploitation du GAEC
GRAND CHAMP - commune de Bussières et Pruns*



PREFET DU PUY DE DOME

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE

**portant MODIFICATION de l'arrêté Préfectoral d'enregistrement N°17-00340 du 02 mars 2017
autorisant le GAEC CHAMP-GRAND à exploiter un élevage de volaille de chair
sur le territoire de la commune de
BUSSIÈRES et PRUNS**

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de l'environnement, notamment le Livre V, Titre 1, section 2 de la partie réglementaire;
- VU l'ordonnance N° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment son article 15 ;
- VU le décret N° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, et notamment ses articles 6 et 17 ;
- VU les dispositions de l'article R512-46-24 du Code de l'Environnement ;
- **Considérant** qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de l'article 23 de l'arrêté sus nommé ;
- **SUR proposition** de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du PUY-DE-DOME,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 23 de l'arrêté de l'arrêté N°17-00340 du 02 mars 2017 est modifié comme tel :

Conformément aux dispositions de l'article R512-46-24 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au GAEC CHAMP-GRAND et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme. Une copie est déposée à la mairie de BUSSIERES ET PRUNS et peut y être consultée. Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de BUSSIERES ET PRUNS pendant une durée de quatre semaines. Le même extrait est publié sur le site de la préfecture pour une durée identique.

Madame le maire de BUSSIERES ET PRUNS fera connaître par procès verbal, adressé à la Préfecture du Puy-de-dôme l'accomplissement de cette formalité.

Cet extrait est affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement.

Une copie du présent arrêté est également adressée à chaque conseil municipal consulté (Aubiat, Aigueperse, Thuret, Sardon, Champs, Joserand, Saint-Agoulin.)

Un avis est inséré, par les soins du Préfet aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le ou les départements intéressés.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté N°17-00340 du 02 mars 2017 sont inchangés.

ARTICLE 3 :

- Mme. la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
 - M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de RIOM,
 - Mme le Maire de Bussièeres et Pruns,
 - M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
 - M. le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé,
 - M. le Directeur Départemental de la protection des populations du Puy-de-Dôme,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

20 MARS 2017

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-03-15-007

Habilitation ETS SERONDE FUNERAIRE BAGNOLS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ

**portant habilitation
dans le domaine funéraire**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11/02605 du 29 novembre 2011 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société « SARL BAGNOLS FUNÉRAIRE » située place de l'Église – 63810 BAGNOLS ;

VU la demande par laquelle Monsieur Franck SERONDE, représentant légal de la société précitée, signale les changements intervenus dans la dénomination et l'adresse de l'entreprise, désormais nommée « ETS SERONDE FUNÉRAIRE », sise route de Saint-Donat – 63810 BAGNOLS, et sollicite la modification de son habilitation dans le domaine funéraire ;

- SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2011 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : La Sarl **ETS SERONDE FUNÉRAIRE**, située route de Saint-Donat – 63810 BAGNOLS, dont le représentant légal est Monsieur Franck SERONDE, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité suivante :

.../...

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs, extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation de la chambre funéraire sise ZA des Jonquilles à Bagnols ;
- Fournitures de corbillards,
- Fourniture de voitures de deuil,
- Fournitures de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations, fossoyage.

ARTICLE 3 : Le numéro de l'habilitation est : **17-63-053**.

ARTICLE 4 : La durée de la présente habilitation est fixée **jusqu'au 19 juillet 2017**.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **15 MARS 2017**

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de la réglementation,



Maryline GAYET

NOTA : Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-03-17-006

**Habilitation ETS SERONDE FUNERAIRE
CLERMONT-FD**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS



**portant habilitation
dans le domaine funéraire**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-00391 du 15 mars 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société « ETS SERONDE FUNÉRAIRE » située route de Saint-Donat – 63810 BAGNOLS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15-00639 du 30 juin 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société « Pompes Funèbres SERONDE », sise 48 bis rue Montcalm – 63000 CLERMONT-FERRAND ;

VU la demande par laquelle Monsieur Franck SERONDE, représentant légal de la société « ETS SERONDE FUNÉRAIRE », signale la transformation de la société « Pompes Funèbres SERONDE » en établissement secondaire dépendant de sa société, et sollicite la mise à jour de l'habilitation dans le domaine funéraire dudit établissement ;

- SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 30 juin 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : L'établissement secondaire dépendant de la Sarl **ETS SERONDE FUNÉRAIRE**, situé 48 bis rue Montcalm – 63000 CLERMONT-FERRAND, dont le représentant légal est Monsieur Franck SERONDE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité suivante :

.../...

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs, extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Fournitures de corbillards,
- Fourniture de voitures de deuil,
- Fournitures de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations, fossoyage.

ARTICLE 3 : Le numéro de l'habilitation est : **17-63-328**.

ARTICLE 4 : La durée de la présente habilitation est fixée **jusqu'au 19 juillet 2017**.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

17 MARS 2017

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de la réglementation,



Maryline GAYET

NOTA : Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2017-03-13-003

arrt SECTIONS BILANGUES 2017 2018 (3)

Rectorat

Direction de la Prospective
et de l'Organisation Scolaire

Division des établissements
scolaires publics
Bureau de l'organisation scolaire
des établissements publics,

Téléphone
04 73 99 32 56
Mél.
ce.dipos@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

Le Recteur

Vu la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république

Vu l'article L312-9-2 du code de l'éducation

Vu l'article D312-24 du code de l'éducation

Vu la circulaire n°2015-173 du 20 octobre 2015 relative à la carte des langues vivantes

Vu la Commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères du 7 décembre 2016

2017/02/DIPOS

Clermont-Ferrand, le 13 mars 2017

Le Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND Arrête

Article 1 : La liste des sections bilangues de continuité dans les Collèges publics de l'académie pour l'année scolaire 2017-2018 est la suivante :
(Les mentions en gras concernant des ouvertures à la rentrée 2017)

Département de l'ALLIER

0030030S Collège Jean Zay, MONTLUCON	angl/all
0030042E Collège François Rabelais, NERIS-les-BAINS	angl/all
0030119N Collège Jules Verne, MONTLUCON	angl/esp
0030758H Collège Jules Ferry, MONTLUCON	angl/all
0030013Y Collège Louis Pergaud, DOMPIERRE s BESBRE	angl/all
0030039B Collège Charles Peguy, MOULINS	angl/all
0030062B Collège Anne de Beaujeu, MOULINS	angl/all
0030837U Collège François Villon, YZEURE	angl/all
0030838V Collège Emile Guillaumin, MOULINS	angl/all
0030002L Collège Jean Rostand, BELLERIVE s ALLIER	angl/all
0030010V Collège Maurice Constantin WEYER, CUSSET	angl/all
0030043F Collège Jean de la Fontaine, ST GERMAIN FOSSES	angl/all
0030049M Collège Les Célestins, VICHY	angl/all
0030050N Collège Jules Ferry, VICHY	angl/all
0030092J Collège Lucien Colon LAPALISSE,	angl/all
0031010G Collège Victor Hugo, ST YORRE	angl/all



2 / 3

Département du CANTAL

0150005Z	Collège La Jordanne, AURILLAC	angl/all
0150639N	Collège Jeanne de la Treilhe, AURILLAC	angl/all
0150647X	Collège Jules Ferry, AURILLAC	angl/all
0150729L	Collège La Ponetie AURILLAC	angl/all
0150029A	Collège Blaise Pascal, ST FLOUR	angl/all

Département de la HAUTE-LOIRE

0430029Y	Collège Marguerite Thomas SAINTE-FLORINE	angl/all
0430032B	Collège Joachim Barrande SAUGUES	angl/all
0430854V	Collège La Fayette BRIOUDE	angl/all
0430017K	Collège Laurent Eynac LE MONASTIER GAZEILLE	angl/all
0430025U	Collège La Fayette LE PUY EN VELAY	angl/all
0430043N	Collège Jules Vallès LE PUY	angl/all
0430026V	Collège Boris Vian RETOURNAC	angl/all
0430135N	Collège Jean Monnet YSSINGEAUX	angl/all
0430663M	Collège Le Monteil MONISTROL	angl/all
0430820H	Collège Du Lignon LE CHAMBON SUR LIGNON	angl/all

Département du PUY-de-DOME

0631153L	Collège Jules Romains, AMBERT	angl/all
0631125F	Collège Teilhard de Chardin, CHAMALIERES	angl/all
0631451K	Collège Joliot Curie, AUBIERE	angl/ita
0631411S	Collège Blaise Pascal, CLERMONT-FD	angl/all
0631502R	Collège Charles Baudelaire, CLERMONT-FD	angl/esp
0630916D	Collège Mortaix, PONT-du-CHATEAU	angl/all
0630007R	Collège Lucie Aubrac, BEAUMONT	angl/all
0631410R	Collège Jeanne d'Arc, CLERMONT-FD	angl/all
0631773K	Collège Roger Quilliot, CLERMONT-FD	angl/all
0631199L	Collège La Charme, CLERMONT-FD	angl/esp
0631522M	Collège Albert Camus, CLERMONT-FD	angl/all
0631161V	Collège Anatole France, GERZAT	angl/port
0630010U	Collège Marcel Bony, MURAT le QUAIRE	angl/all
0630009T	Collège Le Beffroy, BILLOM	angl/all
0630028N	Collège Marc Bloch, COURNON d'Auv	angl/all
0631688T	Collège La Ribeyre, COURNON d'Auv	angl/ita
0631412T	Collège Antoine de St-Exupéry, LEMPDES	angl/all
0631479R	Collège Jean Rostand, les MARTRES de VEYRE	angl/all
0630016A	Collège Antoine Grimoald Monnet, CHAMPEIX	angl/all
0631448G	Collège Verrière, ISSOIRE	angl/all
0631604B	063Collège Les Prés, ISSOIRE	angl/all
0630072L	Collège La Comté, VIC le COMTE	angl/all
0631121B	Collège Jean Vilars, RIOM	angl/all
0631763Z	Collège Pierre Mendès France, RIOM	angl/esp
0631580A	Collège Michel de l'Hospital, RIOM	angl/all
0631762Y	Collège de la Durolle, la MONNERIE le MONTEL	angl/all
0631238D	Collège Antoine Audembron, THIERS	angl/all



Article 3 : Monsieur le secrétaire général d'académie, mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de l'ALLIER, du CANTAL, de la HAUTE-LOIRE et du PUY-de-DOME, mesdames et messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

3 / 3

Clermont-Ferrand le 13 mars2017

Le Recteur
Chancelier des Universités

SIGNE

Marie-Danièle CAMPION

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-03-13-004

CC RIOM LIMAGNE ET VOLCANS RECEPISSE

Récépissé déclaration CC RIOM LIMAGNE ET VOLCANS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@directe.gouv.fr
annie.labourier@directe.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP° 200070753
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme du 6 mars 2017 autorisant la Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans dont le siège social est situé 5 mail Jost Pasquier – CS 80 045 – 63201 RIOM CEDEX à créer un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées, personnes en situation de handicap et familles fragilisées ;

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d' Auvergne-Rhône-Alpes par la Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans sise 5 mail Jost Pasquier – CS 80 045 – 63201 RIOM CEDEX ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans sous le n° SAP 200070753 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et est limité au 31 décembre 2031 pour les activités relevant de l'autorisation ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

Pour le département du Puy-de-Dôme du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2031 :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, ou aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée pour les activités susvisées, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 mars 2017

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-03-14-003

CHMP ARRETE ESUS

*Arrêté reconnaissant la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) délivré à
l'association Centre Humanitaire des Métiers de la Pharmacie (CHMP) à Clermont-Ferrand*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

ARRETE

reconnaisant la qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;

VU la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale régi par l'article L 3332-17-1 du code du travail

VU le Décret 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire

VU la demande d'agrément déposée complète le 3 février 2017 par l'association Centre Humanitaire des Métiers de la Pharmacie (CHMP) dont le siège social est situé 4, voie militaire des Gravanches – 63100 CLERMONT-FERRAND ;

SUR PROPOSITION du service instructeur de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE :

Article 1 :

L'association Centre Humanitaire des Métiers de la Pharmacie (CHMP) dont le siège social est situé 4, voie militaire des Gravanches – 63100 CLERMONT-FERRAND

N° Siret : 812 826 758 00029

Code NAF : 9499Z

est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale.

Article 2 :

Le présent agrément est valable pour une durée de **deux ans à compter du 14 mars 2017**.

Article 3:

Madame la Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le service instructeur de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent agrément, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-De-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 mars 2017

P/La Préfète,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe,



Laure FALLET

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

63-2017-03-22-001

arrêté préfectoral de dérogation pour capture suivie d'un
relâcher immédiat sur place d'amphibiens



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes
Service eau, hydroélectricité, nature**

Lyon, 22 mars 2017

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

ARRETE PREFECTORAL n°

**Autorisant la capture
suivie d'un relâcher immédiat sur place
d'espèces animales protégées d'amphibiens et**

Bénéficiaire : Ligue de protection des oiseaux d'Auvergne (LPO Auvergne)

**La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1A, L.411-2, R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral N° 16-00045 du 6 janvier 2016, donnant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

VU l'arrêté préfectoral DREAL-SG-2017-02-21-11/63 du 21 février 2017, portant subdélégation de signature de Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

VU la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (CERFA n°13616*01) déposée le 3 mars 2017 par la ligue de protection des oiseaux d'Auvergne (LPO Auvergne) pour le suivi des amphibiens sur plusieurs sites du département du Puy-de-Dôme, dans le cadre de projets où la LPO est mandatée pour déterminer les espèces présentes.

CONSIDERANT que la présente demande est déposée :

- ✓ pour la réalisation d'inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'élaboration ou du suivi de plans, de schémas, de programmes ou d'autres documents de planification nécessitant l'acquisition de connaissances ou visant à la préservation du patrimoine naturel prévus par des dispositions du code de l'environnement ;
- ✓ pour des opérations de capture suivies de relâcher immédiat sur place ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisant et que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

CONSIDERANT que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué, et le relâcher immédiat de spécimens des espèces ou des groupes d'espèces considérés ;

service eau, hydroélectricité, nature
adresse postale : 69453 LYON cedex 06

Standard : 04.2628.60.00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône Alpes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de projets où la LPO de l'Auvergne est mandatée pour déterminer les espèces présentes, la ligue de protection des oiseaux d'Auvergne (LPO Auvergne) dont le siège est situé à Clermont-Ferrand (63100 - 2 bis rue du Clôt Peret) est autorisée à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées, dans le cadre défini aux article 2 et suivants du présent arrêté.

CAPTURE SUIVIE D'UN RELACHER IMMEDIAT SUR PLACE D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES : espèces ou groupes d'espèces visés, <i>nombre et sexe le cas échéant</i>	
AMPHIBIENS	
Toutes espèces de Grenouilles	50 individus maximum
Toutes espèces de Crapauds	50 individus maximum
Toutes espèces de Tritons	50 individus maximum
Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>)	20 individus maximum
Hors espèces inscrites à l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999	

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

LIEU D'INTERVENTION : Département du Puy-de-Dôme, communes de Lazoux, Prondines, Vic-le-Comte, Sallèdes et Pignols

PROTOCOLE

Le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements. Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par les responsables des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, pour la réalisation de tels inventaires,

Les opérations de capture doivent être strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire doit permettre de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

MODALITES

Lors des prospections, les amphibiens seront reconnus principalement grâce à leurs chants. Prospection nocturne sur les routes communales et chemins. Passage à proximité des mares pour des écoutes passives de chants.

Pour les Tritons et les Salamandres, trois coups de filet seront donnés de l'intérieur du point d'eau vers la berge afin de recueillir et d'identifier les individus. Après identification dans le filet, (espèces, et quand c'est possible, sexe et âge) les individus seront relâchés au même endroit. Les filets utilisés, à mailles très fines, sont spécialement conçus pour la capture des amphibiens

L'opération se déroulera le plus rapidement possible afin de limiter le temps de capture (estimé entre 3 et 4 minutes maximum). Pour éviter le stress, la capture s'orientera vers des adultes et aucun coup de filet ne sera fait sur ou à proximité d'une ponte d'amphibiens.

En fonction de la taille des sites, plusieurs nuits seront nécessaires afin de prospecter l'ensemble des points d'eau. Les soirées de prospection se feront quand la météo est douce et relativement humide. 4 passages annuels seront réalisés au maximum sur chaque point d'eau.

Les captures doivent être réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le marquage éventuel des animaux doit être réalisé selon des techniques et à

Service eau, hydroélectricité, nature
adresse postale : 69453 LYON cedex 06
Standard : 04.26.28.60.00 www.auvergne-rhone-alpes-developpement-durable.gouv.fr

Page 2 sur 4

l'aide de matériels limitant le stress, n'occasionnant ni de blessure ni de mutilation. Les matériels de marquage doivent être adaptés à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

Les périodes des opérations de capture, de marquage éventuel et de relâcher sur place ne doivent pas entraîner de perturbation dans le cycle biologique des espèces concernées.

Pour les amphibiens, et afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du **protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain**, seront scrupuleusement respectées.

ARTICLE 3 : PERSONNES HABILITEES :

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations sont :

- Clément ROLLANT, gestionnaire d'espaces naturels
- Anne-Sophie DE PIERI, formée à la reconnaissance visuelle et auditive des amphibiens
- Romain RIOLS, spécialiste des espaces naturels ;
- Sébastien HEINERICH, spécialiste des espèces naturelles

Elles doivent être porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 4 : DUREE DE VALIDITE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est valable pour 5 ans (2017/2021)

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DES DONNEES:

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Lorsque la dérogation a été accordée pour la réalisation de plusieurs opérations d'inventaires et pour une durée supérieure à un an, le bénéficiaire adresse à la DREAL et à la DDT (DDPP) ainsi qu'aux DREAL coordonnatrices des espèces faisant l'objet d'un plan national d'action, chaque année avant le 31 mars un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation au cours de l'année précédente. Ce rapport précise :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation,
- les dates et les lieux par commune des opérations,
- les espèces ou groupes d'espèces dont la présence a été identifiée,
- pour les espèces qui sont réputées avoir de faibles effectifs dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations concernés, le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé,
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations,
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

ARTICLE 6 : AUTRES LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

ARTICLE 7 : :VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

Service eau, hydroélectricité, nature
adresse postale : 69453 LYON cedex 06
Standard : 04.26.28.60.00 www.auvergne-rhone-alpes-developpement-durable.gouv.fr

Page 3 sur 4

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 8: EXECUTION

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des territoires du Puy-d-Dôme, le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité (AFB), le chef du service départemental de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme

SIGNE

DTPJJ Auvergne

63-2017-03-15-004

arrêté de tarification 2017 du Foyer de l'ANEF

arrêté fixant le prix de journée du Foyer de L'Anef pour l'année 2017

**ARRETE
DE PRIX DE JOURNEE**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
Officier de l'Ordre National de la Légion
d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion
d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles 375 à 375.8 du Code Civil ;
- VU** l'ordonnance n° 45.174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU** le décret n° 75.96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur de jeunes majeurs ;
- VU** le décret n° 88.42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des Services Extérieurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à M. Alexandre POURCHON, 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;
- VU** les propositions de l'organisme gestionnaire relatives aux effectifs de personnels, prévisions de dépenses et de recettes d'exploitation imputables au sein du budget de l'établissement ou du service à chacune des prestations susceptibles d'être prises en charge conjointement par l'Etat et le Département du Puy-de-Dôme en 2017 ;

- VU** le rapport conjoint de M. le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de M. le 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental ;
- VU** le courrier du 23 janvier 2017 du Directeur général de l'ANEF relatif aux contrepropositions budgétaires 2017 ;
- SUR** proposition de Mme. la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et de M. le Directeur Général des Services ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2017, le montant des dépenses et des recettes du **FOYER de l'ANEF - 34 rue Niel 63000 CLERMONT-FERRAND** est arrêté à la somme de :

1 296 760.56 € (*dont excédent de 33 869.21€*)

La répartition par groupe de dépenses résultant du rapport budgétaire est la suivante : 170 082.66 € (dépenses du groupe I), 905 357.28 € (dépenses du groupe II) et 221 320.62 € (dépenses du groupe III). Conformément à l'article R.314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le budget exécutoire doit être transmis au Service des Etablissements dans les conditions fixées à l'article précité.

ARTICLE 2 : Le prix de journée moyen 2017 est fixé à 135.28 €.

ARTICLE 3 : **A compter du 1^{er} mars 2017**, le prix de journée est arrêté à **137.59 €**.

ARTICLE 4 : Cette décision est susceptible d'un recours administratif gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental et auprès du Préfet dans le délai d'un mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux.

ARTICLE 5 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Cour Administrative d'Appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Mme. la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
M. le Directeur Général des Services,
M. le Directeur Général de la Solidarité et de l'Action Sociale,
M. le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
Mme la Directrice de la Solidarité,
M. le Président de l'Organisme Gestionnaire,
M. le Directeur du Service,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes du Conseil Départemental et Informations Départementales.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

15 MARS 2017

**P/le Préfet,
Le Directeur Territorial de la
Protection
Judiciaire de la Jeunesse Auvergne,**


Matthieu MONTIGNEAUX

**Par délégation du Président,
Le 1er Vice-Président du Conseil
départemental,**


Alexandre POURCHON

DTPJJ Auvergne

63-2017-03-15-002

arrêté tarification 2017 Foyer la Caravelle

arrêté fixant le prix de journée du foyer la caravelle pour l'année 2017

ARRETE

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
Officier de l'Ordre National de la Légion
d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion
d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles 375 à 375.8 du Code Civil ;
- VU** l'ordonnance n° 45.174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU** le décret n° 75.96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur de jeunes majeurs ;
- VU** le décret n° 88.42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des Services Extérieurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à M. Alexandre POURCHON, 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;
- VU** les propositions de l'organisme gestionnaire relatives aux effectifs de personnels, prévisions de dépenses et de recettes d'exploitation imputables au sein du budget de l'établissement ou du service à chacune des prestations susceptibles d'être prises en charge conjointement par l'Etat et le Département du Puy-de-Dôme en 2017 ;
- VU** le rapport conjoint de M. le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de M. le 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental ;
- VU** le courrier du 10 février 2017 de M. le Directeur du Foyer « La Caravelle » ;
- SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et de M. le Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2017, le montant des dépenses et des recettes du Foyer La Caravelle sis 18 rue Breschet à Clermont-Ferrand est arrêté à la somme de :

1 496 034.26 € (dont excédent de 18 758.15 €)

La répartition par groupe de dépenses résultant du rapport budgétaire est la suivante : 183 629.83 € (dépenses du groupe I), 1 143 348.80 € (dépenses du groupe II) et 169 055.63 € (dépenses du groupe III). Conformément à l'article R.314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le budget exécutoire doit être transmis au Service des Etablissements dans les conditions fixées à l'article précité.

ARTICLE 2 : Le prix de journée moyen 2017 est fixé à **184.22 €**.

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} mars 2017, le prix de journée est arrêté à **184.26 €**.

ARTICLE 4 : Cette décision est susceptible d'un recours administratif gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental et auprès du Préfet dans le délai d'un mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux.

ARTICLE 5 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Cour Administrative d'Appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
M. le Directeur Général des Services,
M. le Directeur Général de la Solidarité et de l'Action Sociale,
M. le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
Mme la Directrice de la Solidarité,
M. le Président/Mme la Présidente de l'Organisme Gestionnaire,
M. le Directeur du Service,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes du Conseil Départemental et Informations Départementales.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

15 MARS 2017

P/le Préfet,
Le Directeur Territorial de la
Protection
Judiciaire de la Jeunesse Auvergne,


Matthieu MONTIGNEAUX

Par délégation du Président,
Le 1er Vice-Président du Conseil
départemental,


Alexandre POURCHON